

La saisie-contrefaçon

Vous avez constaté qu'une personne ou une société contrefait une de vos œuvres. Pour prouver l'atteinte à vos droits, voire même empêcher celle-ci, vous pouvez mettre en œuvre une procédure de saisie-contrefaçon.

Il existe deux types de saisie-contrefaçon en matière de droit d'auteur :

- **Une saisie simple des exemplaires illicites effectuée par le commissaire de police** (article L. 332-1, alinéa 1^{er} du CPI)
- **Une saisie plus importante sur autorisation spéciale du Président du tribunal de grande instance** (article L. 332-1, alinéa 2 du CPI)

- **La saisie simple exercée par le commissaire de police**

Comment mettre en œuvre cette saisie ?

La mise en œuvre de cette saisie-contrefaçon est simple. Il suffit d'envoyer une réquisition sur papier libre au commissaire de police (Voir modèle ci-dessous).

Il convient de noter que le commissaire de police n'a aucun pouvoir d'appréciation quant à la pertinence de cette demande. Il peut uniquement vérifier que le saisissant est bien titulaire des droits sur l'œuvre en cause.

Quels sont les pouvoirs du commissaire de police ?

Le commissaire de police a de faibles pouvoirs dans le cadre de cette saisie-contrefaçon. Il doit se contenter de **saisir les exemplaires illicites**. Il convient, en outre, de relever qu'il n'est pas habilité à perquisitionner pour trouver des objets contrefaisants lorsque ceux-ci sont cachés. Il doit se contenter de saisir les objets visibles.

La jurisprudence a, toutefois, étendu les pouvoirs du commissaire de police en considérant que l'article L. 332-1 du CPI n'interdit pas le commissaire de police de placer sous scellés des **documents comptables** se rapportant directement à la saisie-contrefaçon lorsqu'ils lui ont été **directement remis** par la personne objet de la saisie.

La jurisprudence l'autorise également à **recueillir et consigner les déclarations** des personnes présentes sur les lieux de la saisie, à la condition que le commissaire ait pu effectivement procéder à une saisie.

Le commissaire de police peut-il être accompagné d'un expert ?

Le commissaire de police peut se faire assister d'un expert ou autre technicien s'il le juge utile, à condition que la procédure reste diligentée par lui et sous sa seule responsabilité.

Quel est le commissaire de police compétent ?

La réquisition doit être envoyée au commissaire de police territorialement compétent sur le lieu de la saisie.

Il convient de relever que la compétence du commissaire de police dépend du ressort de compétence territoriale du service auquel il appartient et non de son lieu de résidence administrative.

- **Les saisies autorisées par le Président du tribunal de grande instance**

Comment mettre en œuvre ces saisies ?

Pour mettre en œuvre une saisie nécessitant l'autorisation du Président du tribunal de grande instance, la partie saisissante doit lui adresser une requête. Le Président du tribunal de grande instance rendra une ordonnance sur la base de laquelle un huissier de justice effectuera la saisie demandée.

Pour cette procédure assez complexe, nous vous conseillons de prendre préalablement contact auprès de la SAIF.

Quels sont les pouvoirs du Président du tribunal de grande instance ?

Le Président du tribunal de grande instance peut :

- **Ordonner la suspension** des actes susceptibles de porter atteinte au monopole de l'auteur :
 - des représentations illicites, résultant par exemple dans l'exposition d'un tableau mis en vente ;
 - de la fabrication tendant à la reproduction illicite d'une œuvre ;
 - d'un site Internet ou d'ordonner la cessation du stockage d'un contenu illicite.
- **Ordonner la saisie** :
 - des exemplaires constituant une reproduction illicite « *quels que soient le jour et l'heure* » ;
 - des œuvres illicites ou produits soupçonnés de porter atteinte à un droit d'auteur ;
 - des recettes provenant de toute reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit effectuée en violation des droits de l'auteur.

- **Le délai pour agir après la saisie**

Aux termes de l'article L. 332-3 du CPI, « *faute par le saisissant de saisir la juridiction compétente dans un délai fixé par voie réglementaire, mainlevée de cette saisie pourra être ordonnée à la demande du saisi ou du tiers par le président du tribunal, statuant en référé* ».

Aux termes de l'article R. 332-3 du CPI, « *le délai prévu à l'article L. 332-3 et imparti au demandeur pour se pourvoir au fond est de **vingt jours ouvrables** ou de **trente et un jours civils** si ce délai est plus long, à compter, selon le cas, du jour de la signature du procès-verbal de la saisie prévue au premier alinéa de l'article L. 332-1 ou de la date de l'ordonnance prévue au même article.*

Il convient, toutefois, de relever que l'absence d'assignation dans ce délai n'entraîne pas la nullité de la saisie-contrefaçon.

| |
|--|
| MODELE DE COURRIER AU COMMISSAIRE DE POLICE |
|--|

Nom et Prénom de l'auteur
Adresse

Commissariat de Police
Nom du commissaire
Adresse

Ville, le _____

LRAR

Objet : Demande de saisie-contrefaçon

Monsieur le Commissaire de Police,

Je soussigné(e) _____ (nom, prénom) affirme être, notamment, l'auteur de _____

_____ (décrire l'œuvre contrefaite et fournir un justificatif attestant que vous êtes le titulaire des droits sur cette œuvre).

J'ai constaté que la société _____ (nom et adresse) exploite/commercialise _____ (préciser la nature des objets contrefaisants) reproduisant mon œuvre.

Aussi, en application de l'article L. 332-1, alinéa 1^{er} du Code de la Propriété Intellectuelle, je requiers qu'il vous plaise, Monsieur le Commissaire de Police, de saisir un exemplaire des objets contrefaisants à l'adresse suivante : _____.

Je vous remercie, également, de bien vouloir demander à la partie saisie de vous préciser l'identité et l'adresse du responsable de la fabrication de ces objets illicites, l'adresse des lieux de leur fabrication et de leur diffusion, ainsi que le nombre d'objets illicites qui ont été fabriqués, diffusés et achetés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire de Police, l'expression de mes salutations distinguées.

